

ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE ET INFORMATIQUE

ACTE D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ en vue de la délivrance par Haute-Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale (HGI-ATD) d'un accès aux données propriétaires du cadastre Mise à disposition des fichiers cadastraux « MAJIC »

Valable jusqu'au 31 juillet 2026

Objet

Les fichiers fonciers MAJIC (*Mise à Jour des Informations Cadastreales 2024*) relatifs aux territoires du département de la Haute-Garonne, acquis par Haute-Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale (HGI-ATD) auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sont mis annuellement à disposition des adhérents qui en font la demande (sans surcoût) pour le territoire qui les concerne.

Les données issues de la matrice cadastrale et relatives à l'organisme demandeur comprennent les fichiers fonciers littéraux suivants :

1. Le fichier « propriétaire », qui indique les propriétaires des parcelles ;
2. Le fichier « propriétés bâties », qui rassemble l'ensemble des informations concernant l'immeuble (logements et annexes, locaux d'activités...) ;
3. Le fichier « PDL-LOTS », qui décrit les propriétés divisées en lots ;
4. Le fichier « propriétés non bâties », qui fournit l'ensemble des parcelles cadastrales ;
5. Le fichier « LOT-LOCAL », qui établit la correspondance entre les lots et les différents locaux qui les composent.

Ces fichiers sont mis à disposition de :

Nom de la commune * :

Adresse postale de la commune * :

Nom du Maire de la commune * :

Prénom du Maire de la commune * :

Ci-après désigné « **le demandeur** »

Par l'acquéreur des données :

Haute-Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale (HGI-ATD)
54 Boulevard de l'Embouchure
31200 TOULOUSE

Ci-après désigné « **le fournisseur** ».

La mise à disposition des fichiers fonciers bruts issus de la base de données MAJIC de la DGFIP est strictement subordonnée à la signature par le demandeur du présent acte d'engagement de confidentialité et au respect des conditions prévues dans l'acte d'engagement pris entre HGI-ATD et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) (cf. Acte Engagement HGI-ATD DGFIP MAJIC 2025).

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles (DPD/DPO) de l'établissement demandeur

Cocher et compléter les éléments correspondants à la situation de l'établissement demandeur :

☐ Haute-Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale (HGI-ATD) dans le cadre de la

prestation DPO Mutualisé : Pour vous aider à compléter cette partie, demandez l'information au référent RGPD de la commune. Vous pouvez aussi mettre à jour la désignation de HGI-ATD en tant que DPO Mutualisé sur le site institutionnel : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/designation-dpd-hgi>

Adresse mail institutionnelle de type rgpd@lcollectivite.fr créée par la collectivité dans le cadre de son adhésion à la prestation DPO Mutualisé * :

OU

☐ **Un élu** (à l'exception du Maire) **ou un agent administratif** (à l'exception du **Directeur Général des Services - DGS**)

Nom du DPO de la collectivité demandeuse * :

Prénom du DPO de la collectivité demandeuse * : ;,.....

Email du DPO de la collectivité demandeuse * :

OU

☐ **Un prestataire externe**

Nom de la société ou de l'organisme * :

Email du DPO de l'organisme demandeur * :

Finalité des traitements

En réutilisant les données des fichiers cadastraux MAJIC, le demandeur devient responsable des traitements ultérieurs de ces données et s'engage à se conformer au Règlement UE n° 2016/679 relatif à la protection des données (RGPD). À défaut, il peut être sanctionné par la CNIL pour manquement au respect de ses obligations légales.

Cette exigence n'est pas satisfaite si les données sont utilisées pour une finalité incompatible avec la finalité initiale ou sans l'autorisation écrite et valable du responsable du traitement initial.

Pour cette raison, **le demandeur doit indiquer les finalités d'utilisation suivantes des données cadastrales (cocher les cases correspondantes aux activités réalisées) :**

Études sur la propriété

☐ Analyse de la fiscalité locale (rôle des impôts locaux)

☐ Recherche de propriétaires (communication ponctuelle pour répondre aux demandes faites en mairie, communication à une société de chasse locale, etc.)

☐ Constituer des dossiers d'acquisitions ou de ventes foncières

☐ Recherche sur la propriété du sol, différencier la mono propriété et la copropriété, concentration de la propriété, grands propriétaires fonciers

☐ Recherche sur les unités foncières et les tènements fonciers

☐ Recherche sur les mutations foncières

☐ Cartographie des propriétés institutionnelles, inventaire des locaux municipaux, identification des biens des bailleurs sociaux (gestion du système d'information géographique)

☐ Autre (préciser) :

Études sur l'occupation du sol :

☐ Recherche sur les usages du foncier

☐ Étude sur la nature des cultures

☐ Autre (préciser) :

Études urbanistiques / aménagement / adressage :

- ☐ Produire des certificats de numérotation pour l'adressage
- ☐ Gérer les permissions de voiries
- ☐ Instruire les demandes d'autorisation du droit des sols
- ☐ Recherche de propriétaires pour envoyer des courriers d'information sur des opérations d'aménagement ou d'entretien les concernant (par exemple l'assainissement non collectif - SPANC)
- ☐ Analyse de la consommation de l'espace, étalement urbain, consommation de l'espace agricole et naturel (gestion du système d'information géographique)
- ☐ Études sur la densité de construction à la parcelle, simulation de variation de COS
- ☐ Identification des terrains à bâtir, des périmètres de constructibilité et de la surface constructible
- ☐ Évaluation de la capacité d'urbanisation du document d'urbanisme
- ☐ Recherche de potentiel pour l'implantation d'un équipement, inventaire des locaux commerciaux
- ☐ Autre (préciser) :

Études sur l'habitat :

- ☐ Information et/ou analyse sur l'usage des bâtiments et sur la morphologie urbaine (densité des logements, nombre de niveaux, coefficient d'emprise au sol, densités d'habitation, surfaces d'habitation)
- ☐ Information et/ou analyse sur la typologie de l'habitat (âge du bâti, usage, année de construction et, état du bâtiment, surface, nombre de niveaux, statut d'occupation, date de mutation)
- ☐ Identification des vacances
- ☐ Conditions de logement, étude du logement social, logement potentiellement insalubre
- ☐ Autre (préciser) :

Le fournisseur se réserve le droit de rejeter une demande pour laquelle les finalités de traitement sont imprécises ou ne correspondent pas à la liste des traitements fournis ci-dessus.

Respect des règles de protection des données cadastrales

Le fournisseur et le demandeur, responsables de l'utilisation des fichiers MAJIC mis à disposition, s'engagent, chacun en ce qui les concerne, à protéger la confidentialité des informations accédées dans le respect des textes en vigueur (Règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

A ce titre, le demandeur, responsable de traitement, doit veiller, avant chaque utilisation des données contenues dans les fichiers MAJIC, à la mise en œuvre des mesures organisationnelles, juridiques et techniques de conformité obligatoires suivantes :

- **Respecter les principes de protection des données par défaut** : Mettre en conformité préalable l'ensemble des traitements de données cadastrales mis en œuvre par finalité identifiée (cf. rubrique dédiée supra)
 - **Documenter la conformité** des traitements de données réalisés : Tenir le registre des activités de traitement de l'établissement.
 - **Prendre les mesures garantissant la sécurité technique des données** (adaptées aux risques d'atteinte aux droits et libertés des personnes) afin d'empêcher qu'elles ne soient divulguées, déformées ou que des tiers non autorisés y aient accès (cf. guide CNIL Sécurité des données personnelles).

- **Veiller à donner accès aux données préalablement identifiées¹** uniquement aux personnes dûment habilitées à en recevoir communication, en raison de leurs fonctions (qu'il s'agisse de personnes publiques / privées, physiques ou morales).
- Ne faire aucune copie des données contenues dans les fichiers, sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution des missions de l'établissement demandeur.

Informez dans les 48 heures Haute-Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale (HGI-ATD) en cas d'incident de sécurité (perte ou vol des données cadastrales) survenant sur les fichiers MAJIC. Cette information n'exonère en rien le demandeur des notifications prévues à l'article 33 du RGPD ni de son éventuelle responsabilité.

En cas de recours à un prestataire de service (bureau d'études par exemple) :

Cadrer la confidentialité de l'utilisation des données MAJIC dans le contrat de sous-traitance (RGPD, arts. 28 et suivants).

- **Informez les personnes** concernées (administrés) sur la collecte indirecte, l'utilisation de leurs données cadastrales et le respect des droits qui leur sont conférés par le RGPD.

Une mention d'information doit être diffusée :

- Sur le site internet institutionnel ;
 - Et/ou par voie d'affichage ;
 - Et/ou publication dans la presse locale.
- **Traiter et héberger les données sur le territoire français.** Cette disposition de sécurité imposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) s'entend exclusivement du lieu de traitement des données. Elle ne fait bien entendu pas obstacle à ce que le prestataire de services soit implanté dans un autre pays de l'Union européenne ou sur le territoire d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

Réception des fichiers MAJIC

Par mesure de sécurité et de confidentialité des données personnelles contenues dans les fichiers cadastraux et afin de permettre leur mise à disposition (via une plateforme de partage HGI-ATD sécurisée), le demandeur doit désigner un référent MAJIC, au sein de sa commune, habilité en raison de ses fonctions à recevoir les fichiers délivrés par le fournisseur.

Ce référent sera également l'interlocuteur privilégié du fournisseur tout au long de la procédure de mise à disposition. Le demandeur doit donc veiller à transmettre obligatoirement **l'adresse mail nominative professionnelle** du référent MAJIC désigné.

Nom du référent MAJIC * :

Prénom du référent MAJIC * :

Fonction du référent MAJIC au sein de la commune * :

Direction / Service du référent MAJIC * :

Numéro de téléphone du référent MAJIC * :

Email du référent MAJIC * :

Diffusion des données cadastrales

Le demandeur peut rétrocéder les données des fichiers fonciers littéraux aux services déconcentrés de l'État et à ses établissements publics, aux collectivités locales et à leurs groupements ainsi qu'aux organismes privés ou publics chargés d'une mission de service public. Dans ce cas, le demandeur s'engage à adresser au préalable une copie de cet engagement de confidentialité à chaque bénéficiaire pour l'informer des présentes règles. Cette rétrocession est strictement limitée au territoire et au ressort de compétences propres à chacun des bénéficiaires.

¹ Le demandeur donne accès uniquement à la liste des données identifiées et minimisées en lien avec la finalité de chaque traitement. Aucun fichier MAJIC ne peut être transmis intégralement à un tiers.

La délivrance au public d'informations issues de la matrice cadastrale ne peut s'effectuer que dans les conditions fixées les articles L. 107A et R*. 107 A-1 à R*. 107 A-7 du Livre des procédures fiscales.

Conformément à l'article L. 127-10 du Code de l'environnement, une base géographique de référence consultable par le public ne peut inclure **aucune information à caractère personnel** autre que le découpage parcellaire et les adresses des parcelles.

Limitation de responsabilité

Le demandeur reconnaît et accepte que les données cadastrales soient fournies en l'état, telles que détenues par le fournisseur dans le cadre de ses missions, sans autre garantie, expresse ou tacite. Le fournisseur ne peut garantir au demandeur l'absence de défaut et ne peut être tenu responsable de tout préjudice ou dommage quel qu'il soit, subi par le demandeur ou par des tiers du fait de la réutilisation.

Sanctions encourues

Il est rappelé que la responsabilité pénale du demandeur et des utilisateurs travaillant avec les données communiquées peut être engagée, sur la base des articles 226-16 à 226-24 du Code pénal. En outre, l'exercice d'actes qui relèvent uniquement de la direction générale des finances publiques peut être punie, conformément aux articles 433-12 et 433-13 du Code Pénal.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente prestation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le fournisseur se réservent le droit, nonobstant toute suite judiciaire, de refuser toute nouvelle délivrance.

Fait à* : _____, le* : _____

Maire de la commune de* : _____

Nom* : _____

Prénom* : _____

Signature et cachet* : _____

* Les informations portées dans le présent acte d'engagement de confidentialité sont recueillies dans les conditions du RGPD (obligatoire) par HGI-ATD dans le cadre de la gestion de la mise à disposition des fichiers cadastraux (MAJIC - DGFIP) auprès des collectivités adhérentes (fondée sur une mission d'intérêt public). Les données collectées sont accessibles uniquement par la Direction, le Service Accompagnement numérique et informatique (Cellule Systèmes et Cellule Supports et expertise aux logiciels métiers). Elles sont conservées jusqu'à la prochaine campagne de mise à disposition des fichiers MAJIC et mises à jour annuellement.

En application de la réglementation européenne (RGPD) et nationale (Loi « Informatique et libertés ») relative à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles : droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (sous conditions), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement. *Plus d'information sur vos droits RGPD, consultez le site « cnil.fr ».*

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans le cadre de ce dispositif, contactez le délégué à la protection des données HGI-ATD en ligne : <https://www.atd31.fr/fr/exercice-droits-rgpd/hgi-atd.html> ou par courrier postal à l'adresse suivante : DPO HGI-ATD 54 boulevard de l'embouchure, 31200 Toulouse (en justifiant de votre identité et en précisant le contexte et la nature de la demande).

En cas de litige persistant, vous avez la faculté de saisir l'autorité de contrôle CNIL sur le site www.cnil.fr.